Département de la Moselle
Canton des Coteaux de la Moselle
Commune de Coin-lès-Cuvry

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en fonction 15	**Séance du 28 septembre 2026 – 20h00** Convocation envoyée le 23 septembre 2026 Sous La Présidence de Olivier RAIMONDEAU, Maire
Nombre de conseillers présents 13	**ELUS PRESENTS** RAIMONDEAU Olivier, ZAVATTIERO Gérald, MARSOT Véronique, MICQUE Thierry, LE GALL Sylvie, FOULON Philippe, BRANQUART Odile, SPASIC Célia, BELLO Gérald, CREPIN Ludovic, HERARD Natacha, CHEYLAC Jean-Luc, LINDEN-GUESDON Anne-Marie
Nombre de conseillers absents excusés 2	**ELUS ABSENTS EXCUSES** PERRIN Margot, SAUNIER Emeline
Nombre de conseillers absents non-excusés 0	**ELUS ABSENTS NON-EXCUSES** ./.
Nombre de conseillers ayant donné procuration 2	**SECRETAIRE DE SEANCE** HERARD Natacha

Procurations : Margot Renaudin pour Olivier Raimondeau, Emeline Saunier pour Jean-Luc Cheylac

PUBLIC PRESENT : Huit personnes faisant partie des habitants du village sont présentes dont Monsieur Claude Jund - correspondant du républicain lorrain. Mme Annaëlle Chaignon - Secrétaire Générale de Mairie est également présente.

Ordre du jour de la séance

1. FINANCES LOCALES – FISCALITES : **Instauration de la taxe sur les vacances des locaux d'habitation**
2. COMMANDE PUBLIQUE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : **Gestion de la fourrière automobile**
3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE : **Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées**
4. FINANCES LOCALES - PRISE DE PARTICIPATION : **Désignation du comité de déontologie de Coin-lès-Cuvry et approbation de ses statuts**
5. **INFORMATIONS ET POINTS DIVERS**

➢ Natacha Herard - conseillère municipale volontaire, est élue secrétaire de séance.

Dès l'ouverture du conseil municipal Monsieur Le Maire procède à une minute de silence en mémoire à Sébastien Hourny, directeur du périscolaire, récemment décédé.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2026

- *Anne-Marie Linden-Guesdon- conseillère municipale, demande les raisons pour lesquelles son absence a été classée en tant qu'« absence non-excusée ».*
- *Olivier Raimondeau- maire, estime que le mail d'excuse réceptionné n'a pas vocation à être classé en « absence excusée ».*
- *Anne-Marie Linden-Guesdon-conseillère municipale, donne des explications sur son absence au dernier conseil municipal.*
- *Suite à ces explications, Olivier Raimondeau- maire, propose de modifier le classement de cette absence en « absence excusée ».*

Sans remarque supplémentaire et comprenant cette modification de classement,

➔Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

1. FINANCES LOCALES - FISCALITES : **Instauration de la taxe sur les vacances des locaux d'habitation**

La loi de finances 2026 réforme la fiscalité sur les logements vacants.
Jusqu'à présent, la fiscalité sur les logements vacants reposait sur deux dispositifs distincts.
Dans les zones urbaines présentant un déséquilibre entre offre et demande de logements (zone tendue) s'applique la taxe sur les logements vacants (TLV), perçue par l'État, tandis que dans les zones non tendues, les collectivités pouvaient instituer une taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV). Ce deuxième dispositif est appliqué à Coin-lès-Cuvry.

Selon un rapport de la cour des comptes de 2025, ces taxes n'auraient pas d'effet significatif sur la réduction de la vacance.

La loi de finances pour 2026, tout en conservant le double zonage, crée, à compter du 1er janvier 2027, une taxe unique, la taxe sur les vacances des locaux d'habitation (TVLH), dont les collectivités percevront l'intégralité du produit fiscal, toutes zones confondues. La nouvelle taxe ne s'applique pas aux vacances « frictionnelles », c'est-à-dire la période pendant laquelle le logement est mis sur le marché sans trouver preneur, ainsi qu'aux logements ayant été occupés plus de 90 jours consécutifs par an.

En zone non tendue, la TVLH est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. Par délibération de la commune prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI, le taux d'imposition peut être fixé dans la limite de 50%.

L'institution de la TVLH dans les communes situées en zone non tendue doit être décidée par une délibération prise avant le 1er octobre 2026 pour être applicable en 2027, sous réserve d'être notifiée au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption.

La délibération d'institution pourra également mentionner le taux applicable pour la TVLH dès l'année N. Toutefois, le taux de la TVLH applicable dans la commune pourra être indépendamment fixé par une délibération prise et communiquée avant le 15 avril de l'année N pour être appliqué aux impositions de l'année N.

Il paraît donc nécessaire d'instituer la TVLH avant le 1er octobre 2026 sur le périmètre de la commune, même si la THLV est déjà instaurée. À défaut, il ne nous sera pas possible de recevoir les recettes sur la vacance des locaux d'habitation à compter de 2027.

Le taux de TVLH étant déconnecté des autres taxes, il est possible de voter un taux aujourd'hui en respectant la condition suivante : le taux maximum autorisé est de 50 %.
Il est à noter que celui-ci peut être fixé avant le 15 avril 2027 à l'instar des autres taux des taxes communales. Il est donc possible de le fixer en même temps que les autres taux des taxes communales ou bien de le fixer dès maintenant.
Le taux voté s'appliquera pour le produit perçu en 2027.

- *Jean-Luc Cheylac – conseiller municipal, demande ce que cette taxe peut représenter pour le budget de la commune.*
- *Olivier Raimondeau- Maire, donne les explications avec les valeurs de bases et de taux possibles.*
- *Gérald Zavattiero – adjoint au maire, précise que la démarche engagée se veut avant tout « incitative » compte tenu des tensions observées en matière d'habitat.*
- *Anne-Marie Linden-Guesdon précise que cette taxe s'applique en supplément de la taxe foncière qui est déjà supportée par les propriétaires de ces locaux.*
- *Olivier Raimondeau et Véronique Marsot précisent que des exonérations existent notamment en cas d'absence indépendante de la volonté du propriétaire, en cas de travaux justifiés, ... Des recours sont donc possibles auprès du centre des impôts.*

Les élus estiment qu'il est nécessaire d'attendre les nouvelles bases pour fixer le taux de la taxe.

➔ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions) :

- **D'INSTITUER** la Taxe sur les Vacances des Locaux d'Habitation (TVLH) sur le périmètre de la commune ;

- **DE DEFINIR** le taux de la TVLH lors d'un prochain conseil municipal.

2. COMMANDE PUBLIQUE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : **Gestion de la fourrière automobile**

Ces derniers jours, il a été recensé dans la commune plusieurs véhicules en stationnement abusif ou gênant. Les élus ont le souhait de régulariser la situation mais la commune ne dispose pas de convention avec un fouriériste pour l'enlèvement des véhicules concernés. Si la démarche est engagée aujourd'hui la commune va devoir assumer les frais d'enlèvement et de garde. Afin d'éviter une charge supplémentaire sur le budget communal, il est possible de choisir un garage fouriériste et de signer une convention avec celui-ci. Ce partenariat permettra de faire supporter les frais directement à la charge du propriétaire du véhicule ou de l'Etat (si le véhicule est détruit) et non plus sur le budget communal.

Suivant nos estimations, le montant évalué est largement inférieur à 60 000 € HT. Conformément aux dispositions de l'article R2122-8 du code de la commande publique, il est donc possible de réaliser un marché public de service sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Plusieurs garages fouriéristes ont tout de même été contactés afin de bénéficier de leur offre. On peut noter :

Garages contactés	Avantages	Inconvénients	Avis réceptionné des utilisateurs
Garage Harter Marly	Seul fouriériste du secteur souhaitant travailler avec la commune		Interventions rapides
Garage AFM Metz	Ne souhaite pas répondre favorablement à notre demande		Interventions rapides Disponibilité limitée
Garage Gentile Hagondange	N'intervient pas dans le secteur		Interventions rapides
Garage YANECK		Astreintes autoroutes Places limitées	Pas d'utilisateur connu

Il est nécessaire de choisir l'offre la plus adaptée à nos besoins puis de valider le projet de convention proposé avec le garage.

CONSIDERANT que le service peut être confié à un délégataire dont la rémunération sera assurée par ses propres résultats d'exploitation ;
CONSIDERANT que le recours à une convention avec un garage fouriériste garantira la bonne utilisation des derniers publics ;
CONSIDERANT que cette exploitation se fera aux risques et aux profits du délégataire ;
CONSIDERANT que la commune recevra les éléments nécessaires permettant de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.
VU le projet de convention proposé ;

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **DE CHOISIR** le garage HARTER de Marly car il répond aux besoins et aux attentes de la commune ;

- **DE VALIDER** le projet de convention proposée ;

- **D'AUTORISER** Le Maire, ou son représentant, à engager les poursuites administratives référentes à la décision prise.

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE : **Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées**

En application de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, nous avons reçu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 07 juillet dernier.
Ce rapport doit être soumis au vote de chaque Conseil Municipal des communes membres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Impôts, et notamment en son article 1609 nonies C ;
VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 29 juin 2026, portant constitution de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
VU le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Euro-Métropole de Metz du 07 juillet 2026 ;

CONSIDERANT que la CLECT de l'Euro-Métropole de Metz s'est réunie en session plénière le 07 juillet 2026,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit faire l'objet dans les trois mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **D'APPROUVER** le rapport définitif du 07 juillet 2026 de la CLECT ;

- **D'AUTORISER** en conséquence Le Maire, ou son représentant à signer tous les documents afférents.

4. FINANCES LOCALES - PRISE DE PARTICIPATION : **Désignation du comité de déontologie de Coin-lès-Cuvry et approbation de ses statuts**

Le Maire informe les élus que les dispositions de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, rappelées notamment dans la charte de l'élu local (article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales – ci-après CGCT), fixe les règles déontologiques auxquelles les élus doivent se conformer avec la plus grande vigilance.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du CGCT par la possibilité, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local a apporté un certain nombre de précisions en insérant des dispositions dans la partie réglementaire du CGCT (article R.1111-1 A) relatives notamment aux modalités de désignation du collège de référents déontologues, à l'exercice de leurs fonctions ainsi qu'aux modalités de saisine.

Ces éléments doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. Afin de répondre à l'obligation de mettre en place un référent déontologue, la commune de Coin-lès-Cuvry souhaite désigner un Comité de déontologie, composé de trois personnes impartiales et indépendantes, choisies au regard de leur probité, de leur expertise et de leur expérience, notamment dans la sphère publique, la justice ou les collectivités territoriales.

Il est proposé dès lors à l'assemblée délibérante de désigner les membres composant le Comité de déontologie de la commune de Coin-lès-Cuvry comme suit :

- Etienne GUEPRATTE, Préfet honoraire, Président du Comité ;
- Marie-Agnès MIRGUET, Magistrat honoraire ;
- Bernard HERTZOG, Maire honoraire, Conseiller général honoraire de la Moselle.

Il est également nécessaire d'accepter les statuts joint en annexe.

VU la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
VU la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU l'article L 1111-1.1 du code général des collectivités territoriales ainsi que les articles R 1111-1-A et suivants,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Considérant l'obligation de la commune de Coin-lès-Cuvry de se conformer aux dispositions du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,
Considérant la nécessité de désigner par délibération les membres du Comité de déontologie de la commune de Coin-lès-Cuvry et d'en approuver les statuts,

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **DE DESIGNER**, pour une période de 3 ans renouvelable une fois pour la même durée, en qualité de membres du Comité de déontologie de la commune de Coin-lès-Cuvry:

  - Etienne GUEPRATTE, Préfet honoraire, Président du comité
  - Marie-Agnès MIRGUET, Magistrat honoraire,
  - Bernard HERTZOG, Maire honoraire, conseiller général honoraire de la Moselle.

- **D'APPROUVER** les statuts du Comité de déontologie tels que joints en annexe de la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. INFORMATIONS ET POINTS DIVERS

Droit de préemption

Depuis le dernier conseil municipal, le Maire a été sollicité concernant la vente de 3 maisons individuelles. Le droit de préemption n'a pas été acquitté.

Secrétariat de Mairie

Nous avons dû changer l'ordinateur du secrétariat de Mairie du fait de la mise à jour de Windows à la version 11. L'ordinateur en place (depuis 2011) ne permettait pas de prendre en charge la mise à jour. A terme, cela aurait perturbé le fonctionnement des différents logiciels et équipements reliés à l'ordinateur. Le changement a coûté 2251.65 € TTC. Le système de sauvegarde va également être actualisé. Il est prévu un budget de 150 € TTC maximum.

Service à la population

Locker Mondial Relay

Lors du mandat précédent, l'équipe en place avait prévue de faire installer un locker Vinted à proximité immédiate du Foyer Rural moyennant une indemnisation de 60 € par mois.
Depuis, plusieurs relances ont été établies afin de mettre en place le locker auprès du contact Vinted. Malheureusement les relances sont restées sans réponse.
C'est pourquoi, il a été décidé de contacter un autre prestataire afin de connaître dans un premier temps, la faisabilité de la pose d'un locker Mondial Relay.
Après une première visite, il apparaît qu'il est possible d'installer ce type de locker. Une indemnisation de 850 € par an est proposée à la commune.

Les conditions d'installation sont sensiblement les mêmes qu'avec l'équipe Vinted. L'installation est à la charge de la société, la consommation électrique reste à la charge de la commune. Ici la consommation annuelle est évaluée à 150 euros.

Boîte à pain

La machine à pain vient d'être installée. Il est encore nécessaire de réaliser les derniers branchements avant qu'elle soit opérationnelle.

Food truck : Pizzas

Un camion à pizzas va venir s'installer ce jeudi 1er octobre. Il sera proposé des pizzas cuitent au feu de bois. Le camion sera présent tous les 15 jours de 18h00 à 21h00, et acceptera les commandes à partir de 18h30. Les informations ont été diffusées sur Facebook et Panneau Pocket.

Ecole

Nous avons dû racheter du mobilier scolaire (tables et chaises) afin de compenser l'arrivée de nouveaux élèves dont les inscriptions ont eu lieu en août dernier pour un montant de 937.36 € TTC.

Fuite d'eau

Récemment, on a pu recenser 3 fuites d'eau potable en l'espace de 3 jours. Elles ont engendré des coupures d'eau sur la commune. Le Maire rappelle que lorsqu'une rupture de canalisation d'eau potable se produit, il est nécessaire dans un premier temps d'identifier le lieu de la rupture et le nombre de mètres linéaire à réparer.
Le service concerné, en l'occurrence Véolia ou le syndicat intercommunal des eaux de Verny, si la rupture est supérieure à 5 mètres interviennent. Olivier Raimondeau – Maire, conclu que la Mairie n'est pas responsable du service de distribution d'eau potable.
En tant que membre du syndicat intercommunal, Le Maire peut préciser que le syndicat a prévu de changer les conduites d'eau potable à Coin-lès-Cuvry. Le village fait partie des priorités comme certaines autres communes. Il rajoute, pour que l'assemblée puisse avoir un ordre de prix, que 852 mètres linéaire de canalisation à changer coûtent 500 000 euros.
Gérald Zavattiero – adjoint au maire, stipule que les élus ont certes un devoir d'écoute, d'information et d'explication au bénéfice des administré(e)s mais qu'ils ne peuvent en aucun cas faire l'objet de réprimandes infondées et parfois formulés sur un ton agressif. La modération dans le propos et le respect réciproque sont la base de relations constructives et apaisées.
Olivier Raimondeau – Maire précise que Gérald Zavattiero accompagné de la secrétaire générale de mairie et de l'employé technique communal polyvalent se sont mobilisés pour apporter de l'eau aux élèves à l'école et au périscolaire. De plus le nécessaire a été fait pour que les toilettes restent propres et utilisables sur les 3 jours.

Maisons en péril

Une procédure auprès du tribunal administratif va être engagée afin d'essayer de résoudre le problème. Le dossier sera long.

Décision de justice concernant le recours de M. Ruaro concernant la lettre de démission réceptionnée en mairie à son nom.

M. Ruaro a demandé via une procédure auprès du Tribunal Administratif, le retrait de l'acceptation de la lettre de démission dont il ne serait pas l'auteur ; lettre réceptionnée en Mairie par Mme Le Maire en 2024.
Le jugement a été rendu le 6 juillet 2026 et stipule que M. Ruaro, en ne rendant pas son mémoire récapitulatif dans les délais impartis par le Tribunal Administratif, s'est désisté de sa demande.
Olivier Raimondeau – Maire et Anne-Marie Linden-Guesdon – conseillère municipale, précisent que la loi oblige le Maire à prendre acte de la démission réceptionnée en Mairie sans pouvoir l'accepter ou la refuser.
Le Maire précise que ces multiples procédures entamées par M. Ruaro contre une décision ou Mme Le Maire n'a fait qu'appliquer la loi a grevé le budget de la commune d'un montant de 19 500 €.
Le tribunal confirme bien que M. Ruaro s'est désisté en juin 2025 car il n'a pas répondu à la demande du tribunal dans le délai d'un mois qui lui était imparti. Sans réponse, le désistement a été prononcé.
Le tribunal valide donc la démission du statut de conseiller municipal de M. Ruaro au jour de la réception en mairie du courrier recommandé.
Le tribunal précise également que le conflit d'intérêt dénoncé par M. Ruaro lors d'une décision du conseil municipal du 18 juin 2024 n'est étayé d'aucun justificatif.
De même, le tribunal écarte le délit de favoritisme dénoncé par M. Ruaro pour les mêmes raisons.
Gérald Zavattiero – adjoint au Maire, assure au Maire de la solidarité de la majorité municipale concernant les actions engagées.
Suite à sa demande de prise de parole, validée par Le Maire, une personne présente dans l'assistance évoque les allégations « infondées », selon elle, de M. Ruaro concernant ledit conflit d'intérêt qui auraient porté préjudice à la municipalité précédente.

Méthanisation à Beux

Lors du conseil municipal du 05 mars 2026, les élus de Coin-lès-Cuvry ont émis un avis défavorable à la création de la méthanisation à Beux et au développement de celle située à Augny. Nous venons de recevoir la décision de Monsieur Le Préfet qui a émis un avis favorable au projet.

La Cuvréenne

La municipalité de Cuvry, en partenariat avec Coin-lès-Cuvry, organisent la Cuvréenne. La marche de 5 ou 8.5km au profit de la ligue contre le cancer aura lieu le dimanche 11 octobre prochain. Les élus lancent un appel aux bénévoles.

Animation Chauve-souris

L'animation Chauve-souris est programmée pour mercredi 30 septembre 2026 à 18h30 devant la salle des fêtes.

Téléthon

Le téléthon aura lieu le 12 décembre 2026. Il sera organisé en association avec « Jours de fête ».

Registre Vermeil

La commission s'est réunie pour réaliser le formulaire d'inscription et organiser la distribution. Les élus vont intervenir chez toutes les personnes de plus de 70 ans afin de leur expliquer le dispositif et, si elles le souhaitent, de les aider dans la démarche.

Il est précisé également que les personnes déjà inscrites sur le registre ont été appelées lors des coupures d'eau pour leur apporter de l'aide si nécessaire.

Sans autre remarque, la séance du Conseil Municipal est close à 21h30.

Récapitulatif des délibérations votées en cette séance

1. FINANCES LOCALES – FISCALITES : **Instauration de la taxe sur les vacances des locaux d'habitation**

2. COMMANDE PUBLIQUE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : **Gestion de la fourrière automobile**

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE : **Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées**

4. FINANCES LOCALES - PRISE DE PARTICIPATION : **Désignation du comité de déontologie de Coin-lès-Cuvry et approbation de ses statuts**

5. INFORMATIONS ET POINTS DIVERS

Nombre de conseillers en fonction 15	**Séance du 28 septembre 2026 – 20h00** Convocation envoyée le 23 septembre 2026 Sous La Présidence de Olivier RAIMONDEAU, Maire
Nombre de conseillers présents 13	**ELUS PRESENTS** RAIMONDEAU Olivier, ZAVATTIERO Gérald, MARSOT Véronique, MICQUE Thierry, LE GALL Sylvie, FOULON Philippe, BRANQUART Odile, SPASIC Célia, BELLO Gérald, CREPIN Ludovic, HERARD Natacha, CHEYLAC Jean-Luc, LINDEN-GUESDON Anne-Marie
Nombre de conseillers absents excusés 2	**ELUS ABSENTS EXCUSES** PERRIN Margot, SAUNIER Emeline
Nombre de conseillers absents non-excusés 0	**ELUS ABSENTS NON-EXCUSES** ./.

Le Maire
Olivier Raimondeau

MAIRIE DE COIN LES CUVRY 57420

Le secrétaire de séance
Natacha Herard